

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PAILLAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Odile DELACOTTE, Fabrice HERBRETEAU, Jean Yves LOISEAU au point 4 seulement.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

BATIMENTS

1- Adhésion ou non au contrat groupé du Centre de Gestion de la Vendée pour l'assurance des risques statutaires pour les années 2026-2029

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion. Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1 -Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2 -Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération d2024-095 en date du 4 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et de choisir modalités applicables à la collectivité ;
- de l'autoriser à signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

2- Décision modificative n°2 au BP 33700

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des dépenses de fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur différentes opérations : Ecole Publique et matériels

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041722 Subv. SNCF Réseau Bâtiments et installations	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D204 : Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D213111-115 : REHABILITATION DE LA MAIRIE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D2188-88 : ACQUISITION MATERIELS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2313-119 : REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DU BATIMENT ANNEXE	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation la décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

3- Présentation de la liste des créances éteintes au budget 33700

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire de la part du Receveur Municipal d'un état produit pour des recettes irrécouvrables du fait d'une n seuil inférieur au seuil des poursuites. Il s'agit également des 5 titres émis en 2023 pour la location de l'ancien local à côté de l'agence Postale destinée à recevoir la société d'un montant total de 400.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non-valeur ces créances éteintes. Cette dépense sera typée en créances éteintes sera à imputer à l'article **6542** " créances éteintes ".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve les créances éteintes pour la somme énoncée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOIRIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4- Achat de la parcelle AD91 La Touche (régularisation voirie)

Jean Yves LOISEAU ayant un intérêt particulier pour ce point se retire de l'assemblée lors de l'examen.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts LOISEAU ont informé la collectivité qu'une parcelle de 44 m² située sur le domaine public routier leur appartenait (parcelle AD91). Après vérification sur le cadastre la parcelle est bien identifiée. Aussi, afin de régulariser cette anomalie qui perdure depuis plus de 30 ans, les consorts ont demandé à la collectivité d'acheter ce bien à l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'achat de la parcelle cadastrée AD 91 La Touche, pour l'euro symbolique ;
- décide de confier la vente à l'office notarial LOEVENBRUCK ET LAFOUGE à Chantonnay ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

Jean-Yves LOISEAU réintègre l'assemblée délibérante.

BATIMENTS

5- Avenant au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de l'Ecole Publique

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné un avenant en moins value :

- Sur le lot 2 Démolitions VRD Gros Œuvre pour la somme de 3 577.09 € H.T pour une modification de surface de traitement des parois intérieures (-132 m²) et le changement de procédé pour le traitement de l'anti radon, puis la reprise du conduit de cheminée, la reprise du mur mitoyen.
- Le montant du marché passe de 279 483.52 € H.T à la somme de 275 906.43 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant 1 relatif au lot 2 Démolitions VRD Gros Œuvre pour le montant inscrit ci-dessus lié aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
60	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AD 133-239-41 situées 3 chemin de la Morinerie appartenant aux Consorts FOURNIER	119 000 € et 7000 € de commission à la charge de l'acquéreur	22/10/2025

- en matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
61	Avenant mission contrôle technique réhabilitation logements les Cœurs Vendéens	SOCOTEC 83 rue Benjamin Franklin CS70039 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX	817.00 € H.T. soit 980.04 € T.T.C.	24/10/2025
62	Protection des pompes a chaleur et coffrets électriques Postes et podologie	ART DECOUPE Fief de la Roche 85510 Le BOUPERE	3 122.11 € H.T. soit 3 746.53 € T.T.C.	28/10/2025

- en matière de vente de biens mobilier de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
59	Ferraille à cisailer	Coutand Récupération	200 .00 €	21/10/2025

QUESTIONS DIVERSES ET PAROLES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON fait le :

- Compte rendu de la dernière commission bâtiments (chaque membre a été destinataire de ce dernier) et évoque notamment les prévisions budgétaires à définir pour 2026, réparation atelier municipal, vidéosurveillance et alarme dans certains bâtiments communaux...)
- Du retard dans l'installation de l'aire de jeux derrière la résidence autonomie, puisque le fournisseur actuel n'a pas été en capacité de fournir le jeu sélectionné. Aussi le CAUE a fait parvenir un plan de principe, il convient de retravailler le projet.
- La supérette API donne satisfaction à la population, le chiffre d'affaires est satisfaisant.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET évoque :

- une réunion intercommunale au sujet du Relais Petite Enfance. Le nombre de naissances diminue sur le territoire de Chantonay mais le taux de couverture pour la garde des jeunes enfants reste correct. Une Conférence sur la parentalité sur le thème : « Opposition : Du duel à l'alliance »-« *Entre tensions et tendresse : tisser des liens sereins avec nos enfants* » est ouverte à tous le 19 novembre à 20h à Saint Prouant.

Commission Affaires Sociales et CCAS : Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- la réunion annuelle de tous les acteurs du CIAS est fixée le 20 novembre.

Commission Voirie : M. Philippe RIPAUD informe que :

- Le bornage du lotissement le Tail est en cours, le réseau d'eau est commencé.
- La fin des travaux d'effacement des Roches Baritaud est fixée semaine 48 avec l'enlèvement des poteaux
- le Point à temps commence sur toutes les voies communales à compter du 4 novembre.
- Les travaux des Affaires Rurales sont terminés.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 15 décembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.